

**Délégation régionale  
Occitanie Méditerranée**

Décision n°2024-120

**LE DELEGUE REGIONAL, Sylvain BOURGOIN**

**ORDONNATEUR SECONDAIRE DE LA DELEGATION REGIONALE Occitanie Méditerranée  
ET REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

**Vu** le code de la recherche ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu** le décret n° 2023-1321 du 27 décembre 2023 portant partie réglementaire du code de la recherche ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale – M. Didier SAMUEL ;

**Vu** la décision Inserm n°DAJ2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

**Vu** la décision Inserm n°DAJ2024-124 portant organisation et politique achat de l'Inserm ;

**Vu** la décision Inserm n°DAJ2024-154 du 1<sup>er</sup> avril 2024 accordant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

**Vu** la décision Inserm n°DAJ2024-205 nommant Monsieur Sylvain BOURGOIN, délégué régional, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 ;

**Vu** la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm du 22 juin 2023 relative à la modification des plafonds de prise en charge directe par l'établissement des frais d'hébergement des agents en mission en France ;

**Vu** la note DAF-2023/SA/JMB/DAF/06 relative aux conditions de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires ;

## DECIDE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation permanente de signature de Monsieur Sylvain Bourgoïn, prise en sa qualité de délégué régional Occitanie Méditerranée, d'ordonnateur secondaire et de représentant du pouvoir adjudicateur, est accordée à Madame Léa Mourinho (*Technicienne, Gestionnaire des ressources externes*), à l'effet de signer en son nom et dans la limite de ses attributions :

- ◆ Les décisions et documents relatifs à la liquidation des recettes et à l'émission des ordres de recouvrer les recettes, le cas échéant par la validation de l'acte dans de l'outil de gestion financière de l'Inserm ;

### Article 2 :

La délégation de signature est accordée sans limite de seuil.

### Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la Délégation Occitanie Méditerranée.

### Article 4 :

Elle abroge toute décision antérieure ayant le même objet.

### Article 5 :

La présente décision prend effet à compter du 06 janvier 2025.  
Elle sera publiée sur le site InsermPro.

Fait à Montpellier,



~~Le Délégué régional  
Ordonnateur secondaire délégué  
Sylvain BOURGOIN~~

Nom du délégataire	Signature
Mourinho Léa	